



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DOSSIER DE PRESSE

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF HIVERNAL 2019/2020

Vendredi 25 octobre 2019, à 11 heures
Préfecture de l'Ardèche

Sommaire :

- *Le plan hiver, qu'est-ce que c'est ?*
- *Le plan hiver, un dispositif de mise à l'abri*
- *Le plan hiver, des capacités d'hébergement renforcées*

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél. : 04.75.66.50.14 – 04.75.66.50.16 – 04.75.66.50.07



@Prefet07



@Prefet07

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Le plan hiver, qu'est-ce que c'est ?

L'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes sans abri est, pour l'État, une priorité.

En Ardèche, l'État assume, tout au long de l'année, ses missions de pilotage et de coordination au travers de dispositifs pérennes ou temporaires, adaptés comme :

- La veille sociale (des **maraudes** à Tournon-sur-Rhône, Guilhaud-Granges, Saint-Péray, Aubenas et Vals-les-Bains, assurées par des bénévoles de la Croix-rouge et des **accueils de jour** à Tournon-sur-Rhône, Privas et Aubenas, avec des extensions d'horaires d'ouverture selon les sites) ;
- Le service **115** et le **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation** (SIAO) porté par l'association ANEF Vallée du Rhône qui joue un rôle pivot essentiel dans la coordination des acteurs de terrain pour favoriser les orientations des personnes prises en charge.
- L'ensemble du dispositif d'hébergement d'urgence (**84 places permanentes**).

Parallèlement, l'État met en place et coordonne dans notre département le dispositif de mise à l'abri spécifique à la période hivernale dans le cadre du Plan Hiver. Celui-ci, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020, a été présenté ce matin, lors d'une réunion rassemblant les services de l'État, les collectivités et les opérateurs. Ce dispositif permet de prévenir et de gérer les impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid.

La préparation et la gestion de la période hivernale obligent ainsi les pouvoirs publics et les partenaires de terrain à une vigilance accrue et à s'assurer que des solutions de logement, d'hébergement ou de mise à l'abri sont apportées aux personnes en situation de rupture.

En Ardèche, le dispositif hivernal s'appuie notamment sur des capacités d'hébergement (**111 places à compter du 01/11/2019**) et un dispositif de veille sociale renforcés. Il est mis en œuvre grâce à la coordination de l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Le plan hiver, un dispositif de mise à l'abri

Le plan d'urgence hivernal a pour objectif de faire en sorte que les personnes sollicitant un hébergement puissent être mises à l'abri.

Cette mise à l'abri s'effectue dans des lieux d'accueil ou d'hébergement que l'État peut mobiliser, soit à titre pérenne, soit dans le seul cadre de la campagne hivernale.

La coordination des moyens est assurée, sous l'autorité du préfet, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) en lien avec le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO), pour permettre **un suivi quotidien** des places d'hébergement d'urgence occupées sur l'ensemble du département.

Le dispositif : **quatre niveaux de mobilisation** en fonction de l'intensité des phénomènes météorologiques

◆ Le niveau **vert** : température ressentie minimale supérieure à -5°C ou température ressentie maximale positive (*la capacité d'hébergement d'urgence passe de 84 à 111 places*)

◆ Le niveau **jaune** : température ressentie minimale comprise entre -5°C et -10°C et température ressentie maximale négative ou nulle (*la capacité d'hébergement d'urgence reste à 111 places*)

◆ Le niveau **orange** (Grand froid) : température ressentie minimale comprise entre -10°C et -18°C et température ressentie maximale négative ou nulle (*la capacité d'hébergement d'urgence passe à 113 places*)

◆ Le niveau **rouge** (Grand froid extrême) : température ressentie minimale inférieure ou égale à -18°C et température ressentie maximale négative ou nulle, avec des conditions supplémentaires :

➔ Vague de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, avec des impacts sanitaires très importants et l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...)

➔ Outre le grand froid, d'autres phénomènes non météorologiques pourront être pris en compte, tels que des difficultés dans les transports, des difficultés d'approvisionnement en produits, notamment de santé, une saturation des hôpitaux, des pannes d'électricité, une nécessité d'aménagement de temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...

(La capacité d'hébergement d'urgence passe à 115 places, avec une mobilisation du kit d'urgence de la Croix Rouge et de moyens communaux exceptionnels dans le cadre d'une cellule de crise, ainsi qu'une adaptation des maraudes en fonction de la durée du phénomène).

Les populations les plus vulnérables

Une attention particulière devra être portée sur les enfants, les personnes âgées, les personnes porteuses de pathologies chroniques respiratoires, cardiaques, endocriniennes, les personnes sans abri, les personnes vivant dans des logements insalubres, les personnes travaillant en extérieur ou dans un local exposant à des températures froides.

Le dispositif départemental

En fonction des niveaux de vigilance, le préfet prend des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées à la situation. L'Agence Régionale de Santé (ARS) s'assure de la continuité et de la permanence des soins par un suivi régulier des établissements de santé et des prises en charge des personnes âgées et handicapées.

☛ **Le 115 demeure le numéro d'appel d'urgence gratuit** pour toute personne à la rue en recherche d'un hébergement.

Le plan hiver, des capacités d'hébergement renforcées en Ardèche

Les chiffres de l'hébergement d'urgence en 2018 :

- 1 011 hébergements réalisés : 741 en hébergement d'urgence et 270 à l'hôtel

La typologie des publics hébergés :

- 82 % sont des personnes isolées
- plus de 11 % des hébergements font suite à des violences

Dans le cadre du plan hiver : 41 personnes ont été hébergées sur les 17 places disponibles. 33 jours est la durée moyenne de séjour (1 jour minimum et environ 107 jours maximum).

Evolution de la capacité d'hébergement :

Entre 2018 et 2019, les capacités d'hébergement ont augmenté dans le département (+18 places).

	Places pérennes en hébergement d'urgence	Total des places supplémentaires dédiées au plan hiver	Total des places d'hébergements
2018	80	17	97
2019	84	31	115

Détail des capacités d'hébergement en 2019 :

	Hébergement d'urgence
Hors plan hiver	13 places à Annonay (<i>association Entraide et Abri</i>) 7 places à Tournon-sur-Rhône (<i>association Entraide et Abri</i>) 1 place à Saint-Péray (<i>association Entraide et Abri</i>) 22 places à Privas (<i>associations Espoir et ANEF</i>) 22 places à Aubenas (<i>CHRS Urgence</i>) 9 places au Teil (<i>diaconat protestant</i>) 10 places à Payzac (<i>association des Foyers de l'oiseau bleu</i>) Total : 84 places pérennes
Plan hiver	+ 2 places à Annonay (<i>association Entraide et Abri</i>) + 5 places à Tournon-sur-Rhône (<i>association Entraide et Abri</i>) + 16 à Privas (<i>associations Espoir et ANEF</i>) + 1 à Aubenas (<i>CHRS Urgence</i>) + 5 au Teil (<i>diaconat protestant</i>) + 2 à Payzac (<i>association des Foyers de l'oiseau bleu</i>)
Total	31 places dédiées pour le plan hiver

Possibilités d'hébergement à l'hôtel en cas de nécessité.

Par ailleurs, des **bons de transports** peuvent être délivrés aux personnes qui rencontrent des difficultés pour se rendre dans les structures d'hébergement.